Remboursement du Freestyle Libre : des réponses à vos interrogations

Le 21 avril dernier, nous vous annoncions que Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé avait pris la décision de remboursement du dispositif « Freestyle Libre ». Nous vous apportons d'ores et déjà quelques réponses à vos nombreuses questions.

1/ Le Freestyle Libre, c'est quoi ?

Il s'agit d'un capteur d'une durée de vie de 14 jours sans calibration permettant de mesurer le taux de glucose en continu par un système flash, évitant ainsi la piqûre pluriquotidienne au bout des doigts.

2/ Puis-je dès à présent bénéficier du remboursement ?

Non. La décision politique de remboursement a été actée vendredi 21 avril 2017. Avant que la prise en charge soit effective pour les patients, il est nécessaire qu'un arrêté soit publié au journal officiel.
En effet, pour être remboursé, les dispositifs médicaux doivent être inscrits sur la liste des produits et prestations remboursables (LPPR) par l'Assurance maladie prévue à l'article L.165-1 du code de la Sécurité Sociale.
La LPPR définit également les conditions de prise en charge du dispositif, garantissant ainsi sa bonne utilisation : prescription, éducation thérapeutique, distribution, récupération des déchets etc.
La rédaction de cet arrêté, auquel nous sommes associés, devrait durer quelques semaines. Il faudra ensuite approvisionner les pharmacies.
Le remboursement effectif pour les patients interviendra donc dès ces conditions remplies.

3/ Qui pourra bénéficier de la prise en charge du Freestyle libre à 100% ?

La prescription du Freestyle Libre est un acte médical. C'est votre diabétologue qui vous le prescrira.
Le Freestyle Libre sera réservé aux patients insulinotraités, sous multi-injections ou pompe.
L'arrêté à paraître précisera les conditions de prise en charge et de prescription.

4/ Où pourrai-je me procurer le dispositif ?

Muni d'une ordonnance de votre diabétologue, vous pourrez vous procurer le dispositif chez votre pharmacien.
Par ailleurs, l'approvisionnement des pharmacies demandera un peu de temps.

5/ A l'issue des 14 jours, que faire de mon capteur usagé ?

La récupération des capteurs usagés est une problématique en cours de discussion et de négociation.
Pour le moment, nous vous conseillons de les stocker dans une boîte et de les conserver à votre domicile.
L'arrêté à paraître précisera les modalités de récupération des capteurs usagés. Nous vous tiendrons alors informer dès que nous en aurons connaissance.

6/ Que faites-vous pour les autres lecteurs de glucose en continu ?

Le remboursement de ce dispositif est une ouverture incontestée et incontestable vers les innovations du XXIème siècle : boucle fermée (pancréas artificiel), autres lecteurs de glucose en continu…. Nous continuerons notre mobilisation pour que tous les dispositifs et traitements qui améliorent la qualité de vie des patients soient pris en charge pour ceux qui en ont besoin.

7/ Quelle a été l'action de la Fédération Française des Diabétiques pour le remboursement du Freestyle Libre ?

Depuis un an, chaque jour, la Fédération Française des Diabétiques a choisi une démarche responsable préférant les discussions aux pétitions et en œuvrant à rapprocher les acteurs pour arriver à ce résultat attendu de tous.

- **Adopter une posture de négociateur**

Au quotidien, la Fédération Française des Diabétiques s'est positionnée comme un négociateur et un médiateur. Nous avons rencontré l'ensemble des parties prenantes pour connaître leur position et leur faire des propositions y compris financières : Assurance maladie, Direction de la Sécurité sociale, Comité économique des produits de Santé, Ministère de l'économie, industriel, pharmaciens, Dastri…

Nous avons été des facilitateurs en permettant et provoquant des rencontres entre les différentes parties prenantes.

Enfin, nous avons été force de pression et de propositions.

- **Mobiliser les parlementaires**

Nous avons par la suite sensibilisé les parlementaires à cette problématique, à travers :

- Des questions écrites et orales adressées à Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé

- Des colloques ou auditions parlementaires

- Des rencontres avec de nombreux parlementaires

- **Réaliser une étude sociologique avec les patients**

Une étude sociologique a été réalisée par le Diabète LAB pour comprendre les perceptions et les usages de ce lecteur de glucose en continu par système flash. Loin d'être perçu comme un produit de confort, ce dispositif améliore significativement la qualité de vie des patients qui l'utilisent. Présentée à la Haute Autorité de Santé, cette étude scientifique a sans aucun doute contribué à l'obtention pour le Freestyle libre de l'Amélioration du Service Attendu (ASA) de niveau III, exceptionnel pour un dispositif médical.

Fait rare, cette autorité publiait de plus, que rien ne s'opposait à son remboursement.

- **Rencontrer les différents cabinets en charge de ce dossier**

La Fédération Française des Diabétiques a été reçu et écouté par les différents cabinets ministériels en charge de ce dossier à savoir :

- Le Cabinet du Ministre de l'Economie et des finances et du secrétaire d'Etat chargé de l'industrie

- Le Cabinet du secrétaire d'Etat chargé du budget et des comptes publics

- Le Cabinet de la Ministre des Affaires sociales et de la santé

- **Rappeler l'importance de ce dispositif lors de manifestations publiques**

Chaque intervention publique – colloque(s), communiqué de presse, tribune etc – a été l'occasion de rappeler que :

- Cette innovation de rupture permet aux personnes atteintes de diabète de mieux vivre et de mieux se suivre

- Elle représente à terme des économies pour l'Assurance maladie grâce à une diminution de consommation des bandelettes et autopiqueurs mais aussi, et surtout, en évitant hospitalisations, arrêts de travail et complications médicales.

Dès la parution de l'arrêté, nous ne maquerons pas de vous tenir informé en vous donnant tous les éléments pratiques et techniques.

Lire l'article du Diabète LAB :



Mesure du glucose en continu : un formidable vecteur de connaissance de soi